

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE..... 3329

2. ORDRE DU JOUR..... 3329

2026 05 085 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026.....3329

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 3330

2026 05 086 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026.....3330

4. QUESTIONS ET SUIVI, S’IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026..... 3330

5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS..... 3330

6. LES RAPPORTS 3331

6.1. RAPPORT DU MAIRE.....3331

6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....3331

6.3. RAPPORT DE L’INSPECTEUR MUNICIPAL.....3331

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....3331

7. ADMINISTRATION 3331

2026 05 087 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 348-2026 ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX.....3331

7.2. TOURNOI DE PICKELBALL AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE LA RÉGION DE COATICOOK 3336

2026 05 088 7.3. INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE COATICOOK - 2026.....3336

2026 05 089 7.4. DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER.....3336

2026 05 090 7.5. DÉFENSE DE L’INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L’OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L’ACEUM (ACCORD-CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE).....3337

2026 05 091 7.6. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM 2026.....3337

7.7. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025.....3338

2026 05 092 7.8. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L’ENTRETIEN ET LA TONTE DE PELOUSE SUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE À BONHEUR (ÉGLISE) – SAISON 2026.....3338

8. URBANISME.....3338

2026 05 093 8.1. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES 3338

9. VOIRIE MUNICIPALE 3340

2026 05 094 9.1 AUTORISATION D’ALLER EN APPEL D’OFFRES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS MOE’S RIVER ET FAVREAU SUR UNE LONGUEUR DE +- 4 395 MÈTRES.....3340

2026 05 095 9.2. ACCEPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE D’EXP N/REF : SHE-25004923-A0 (SECM) POUR SERVICE DURANT LA CONSTRUCTION CONCERNANT LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE’S RIVER ET FAVREAU.....3340

10. HYGIÈNE DU MILIEU 3341

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT D’ÉCONOMIE D’EAU POTABLE 2024.....3341

2026 05 096 10.2. CRÉATION D’UN COMITÉ DE L’EAU.....3341

11. SÉCURITÉ.....3341

12. LOISIRS ET CULTURE..... 3341

2026 05 097 12.1. AUTORISATION DE SIGNER LA CONTRIBUTION ACCORDÉE À EMPLOI ÉTÉ CANADA.....3341

2026 05 098 12.2. AUTORISATION DE PRÊT – SALLE DU HAUT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR SHINING ATHLETICS 3341

12.3. AUTORISATION D’UNE MUTUALISATION POUR UNE RESSOURCE EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE.....3342

2026 05 099 12.4. AUTORISATION D’ACHAT D’ÉQUIPEMENT POUR LA LIGUE DES PETITS BONHOMMES CONCERNANT LES JEUNES DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....3342

13. CORRESPONDANCE 3342

13.1. DÉPÔT DE LA LISTE CONCERNANT LA CORRESPONDANCE.....3342

14. TRÉSORERIE.....	3342
2026 05 100 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D’AVRIL2026.....	3342
2026 05 101 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MAI 2026.....	3343
2026 05 102 14.3. ADOPTION DES AUDITS COMPTABLES POUR 2025.....	3343
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	3344
2026 05 103 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	3344

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l’hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 mai 2026, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Madame Carol-Anne Côté	Monsieur Anthony Masson
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Réjean Masson

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d’assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2026 05 085 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d’un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s’il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l’inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 348-2026 d’éthique et de déontologie des élus municipaux
- 7.2. Tournoi de pickleball au profit de la fondation du CSSS de la région de Coaticook
- 7.3. Inscription au tournoi de golf du maire de Coaticook – 2026
- 7.4. Don à la Société canadienne du cancer

- 7.5.

Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM (Accord Canada-États-Unis-Mexique)
- 7.6.

Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2025
- 7.7.

Inscription au congrès annuel de la FQM 2026
- 7.8.

Demande de financement pour l'entretien et la tonte de pelouse sur le terrain de la Fabrique à bonheur (église) – saison 2026
8.

Urbanisme
- 8.1.

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
9.

Voirie
- 9.1.

Autorisation d'aller en appel d'offre pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale du projet de réfection des chemins Moe's River et Favreau sur une longueur de +- 4 395 mètres
- 9.2.

Acceptation de l'offre de service d'EXP pour le surveillant de chantier concernant N/REF : SHE-25004923-A0 (SECM) pour service durant la construction concernant la réfection des chemins de Moe's River et Favreau
10.

Hygiène du milieu
- 10.1.

Dépôt du rapport d'économie d'eau potable 2024
11.

Sécurité
- 11.1

Rien à signaler
12.

Loisirs et Culture
- 12.1.

Autorisation de signé la contribution accordée à Emploi Été Canada
- 12.2.

Autorisation de prêt – Salle du haut Centre communautaire pour Shinning athletics
- 12.3.

Autorisation d'une mutualisation pour une ressource en loisirs avec la municipalité de Martinville
13.

Correspondance
- 13.1

Dépôt de la liste concernant la correspondance
14.

Trésorerie
- 14.1

Ratifier les comptes payés du mois d'avril 2026
- 14.2

Adoption des comptes à payer au 4 mai 2026
15.

Varia et période de questions
16.

Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2026 05 086 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté que tel que rédigé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 7 avril 2026

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions



Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2026 05 087 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 348-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 348-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement suivant :

Règlement 348-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

Dispositions déclaratoires

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 348-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*

Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 348-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

Valeurs de la municipalité

L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Loyauté envers la municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Règles de conduite

Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conflits d'intérêts

Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

Réception et sollicitation d'avantages

Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Annnonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

- 14.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.
- 14.2 Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.
- 14.3 En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.
- 14.4 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 15.1. La réprimande;
- 15.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 15.3. La remise à la municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;
- 15.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 15.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la municipalité;

15.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 248-2022.

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.2. TOURNOI DE PICKELBALL AU PROFIT DE LA FONDATION DU CSSS DE LA RÉGION DE COATICOOK

Le conseil ne souhaite pas pour l'instant donner suite à cette demande.

2026 05 088 7.3. INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE COATICOOK - 2026

CONSIDÉRANT que le Classique de golf du Maire de la ville Coaticook se tiendra le 10 juin 2026 au Club de golf de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Classique de golf du maire de Coaticook offre un soutien financier aux sportifs de la région de Coaticook dans leurs démarches visant à atteindre les plus hauts sommets de la performance dans les disciplines qu'ils pratiquent ;

CONSIDÉRANT que le but de cette activité est de soutenir nos athlètes locaux lors de leurs participations sur les scènes sportives régionales, provinciales, canadiennes ou même à l'échelle mondiale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Monsieur Bernard Marion, maire et Monsieur Réjean Masson à participer au tournoi au coût de 400\$ pour : golf, voiturette et souper.

D'autoriser la direction générale à faire l'inscription et à émettre le chèque.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 05 089 7.4. DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sensible à cette cause qui touche beaucoup de personnes ;

CONSIDÉRANT que près de la moitié d'entre nous entendra les mots : « Vous avez un cancer » ;

CONSIDÉRANT que les dons reçus permettront de financer des projets de recherche ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à émettre un don de 225 \$ à titre de don à la Société canadienne du cancer.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Nicole Isabelle, étant visé par la résolution qui suit, se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2026 05 090 7.5. DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM (ACCORD-CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE)

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne ;

CONSIDÉRANT que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne ;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise au :
 - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
 - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne,
 - bureau du Premier ministre du Canada,
 - représentants fédéraux de la région.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Nicole Isabelle revient à la table du conseil.

2026 05 091 7.6. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM 2026

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu du mercredi 23 au 26 septembre 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
 APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Bernard Marion, maire, Mme Carol-Anne Côté et M. Réjean Masson à participer au congrès annuel de la FQM qui se tiendra au Palais des congrès de Québec ;

QUE les frais d'inscriptions de 1020 \$ par personne plus les taxes applicables et tous les frais inhérents soient à la charge de la Municipalité ;

QUE la direction municipale soit autorisée à faire les inscriptions, la réservation des chambres, le choix des ateliers et le paiement à la Fédération québécoise des Municipalités

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.7. DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE 2025

La directrice générale dépose le rapport de gestion contractuelle 2025.

2026 05 092 7.8. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TONTE DE PELOUSE SUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE À BONHEUR (ÉGLISE) – SAISON 2026

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité demandant que celle-ci les aide financièrement pour l'entretien des pelouses de l'ancienne église ;

CONSIDÉRANT que le coût pour 2026 est de 1 200 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que pour 2026 c'est le même entrepreneur qui s'occupe des pelouses de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
 APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les frais de 1 200 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses de l'ancienne église soient à la charge de la Municipalité pour l'année 2026;

QUE cette demande devra être faite annuellement par la Fabrique à bonheur pour les années futures.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2026 05 093 8.1. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux

naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que

cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2026 05 094 9.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS MOE'S RIVER ET FAVREAU SUR UNE LONGUEUR DE +- 4 395 MÈTRES

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des chemins de Moe's River et Favreau demandent un contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres pour les travaux mentionnés dans la présente résolution.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 05 095 9.2. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'EXP N/REF : SHE-25004923-A0 (SECM) POUR SERVICE DURANT LA CONSTRUCTION CONCERNANT LA RÉFECTION DES CHEMINS DE MOE'S RIVER ET FAVREAU

CONSIDÉRANT que la municipalité doit avoir un service durant la construction pour les travaux de réfection des chemins de Moe's River et Favreau;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend les activités suivantes :

- Assistance technique au bureau et/ou chantier du chargé de projet ;
- Assistance technique au chantier du surveillant des travaux ;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé à Les Service EXP inc, une offre de

	service qui comporte une tarification sur base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec, jusqu'à un maximum de 63 500 \$ excluant les taxes applicables; IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'accepter l'offre de service # SHE-25004923-A0 (SECM) au montant maximum de 63 500 \$; DE faire parvenir la présente résolution à M. Pierre Grondin, chargé de projet, Les services EXP inc. VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ 10. Hygiène du milieu 10.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2024 La directrice générale dépose le rapport d'économie d'eau potable pour l'année 2024.
2026 05 096	10.2. CRÉATION D'UN COMITÉ DE L'EAU CONSIDÉRANT la problématique du manque d'eau potable dans le noyau villageois ; CONSIDÉRANT qu'un comité accompagnant la direction générale lors des rencontres avec les différents intervenants sera un atout ; IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ; APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : DE nommer dans ce nouveau comité : M. Bernard Marion et M. Réjean Masson, et de nommer comme substitut M. Yvon Desrosiers. VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ 11. Sécurité Rien à signaler 12. Loisirs et culture
2026 05 097	12.1. AUTORISATION DE SIGNER LA CONTRIBUTION ACCORDÉE À EMPLOI ÉTÉ CANADA CONSIDÉRANT qu'une contribution financière a été accordée à la municipalité dans le cadre du Programme Emploi été Canada ; IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ; APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ; ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents : D'autoriser la directrice générale à signer le formulaire de calcul de la contribution approuvée d'Emplois d'été Canada VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ
2026 05 098	12.2. AUTORISATION DE PRÊT – SALLE DU HAUT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR SHINING ATHLETICS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation du projet de Shining Athletics pour faire bouger les jeunes de la municipalité en leur offrant des cours de Cheerleading, et de motricité fine;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite encourager Shining Athletics en lui fournissant la salle de gymnase du Centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Carol-Anne Côté ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE laisser pour cette année de projet pilote la salle de gymnase gratuitement à Shining Athletics pour les 20 dates réservées à ce projet qui se fera entre le 25 mai 2026 et le 12 juillet 2026 inclusivement.

DE faire parvenir la présente résolution à la responsable du projet.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.3. AUTORISATION D'UNE MUTUALISATION POUR UNE RESSOURCE EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

Ce point est reporté à une date ultérieure

2026 05 099 12.4. AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA LIGUE DES PETITS BONHOMMES CONCERNANT LES JEUNES DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

CONSIDÉRANT que la Ligue des Petits Bonhommes de Sainte-Edwidge-de-Clifton a déposé une demande d'aide pour faire l'achat de 6 masques;

CONSIDÉRANT que cela relève d'un nouveau règlement pour la protection des enfants;

CONSIDÉRANT que la Ligue n'a pas de budget pour de tel achat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de six masques d'une valeur de plus ou moins 50\$ / masques, de balles et de la chaux pour faire les lignes pour un budget total de +- 450 \$.

D'autoriser la direction à faire le remboursement de la facture.

13. Correspondance

13.1. DÉPÔT DE LA LISTE CONCERNANT LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévus au calendrier de conservation.

14. Trésorerie

2026 05 100 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de

trésorerie pour le mois se terminant le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 7 avril 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois d'avril du chèque/dépôt 503053 au 503071 d'un montant de 14 995.98 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 2 mars 2026 d'un montant de 112 499.98 \$;

- Payé par chèque aucun
- Payé par prélèvement numéro 15224 à 15228 au montant de 725.75 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1910 à 1912 un montant de 107 191.18 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 05 101 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 4 mai 2026 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Anthony Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 304 013.79 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6611 à 6618 pour un montant de 22 620.36 \$
- comptes à payer par prélèvement 15247 à 15253 pour un montant de 3 836.92\$
- comptes à payer par dépôts direct numéro 1941 à 1962 pour un montant de 277 956.51\$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 304 013.79 \$ au 4 mai 2026.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2026 05 102 14.3. ADOPTION DES AUDITS COMPTABLES POUR 2025

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Pellerin, Potvin Gagnon SENCRL nous a remis les états financiers pour l'exercice de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune anomalie n'a été détectée lors du rapport d'audition ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Réjean Masson ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter les états financiers 2025 préparés par la firme Pellerin, Potvin Gagnon tels que présentés.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

15.1. DISCUSSION CONCERNANT UN PROJECTEUR AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2026 05 103 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22h11.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.	Brigitte Desruisseaux Directrice générale et Greffière-trésorière
--	---